

RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ (UE) 2023/167 DE LA COMMISSION
du 3 novembre 2022
modifiant le règlement délégué (UE) 2020/256 établissant un plan glissant pluriannuel
(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE) 2019/1700 du Parlement européen et du Conseil du 10 octobre 2019 établissant un cadre commun pour des statistiques européennes relatives aux personnes et aux ménages fondées sur des données au niveau individuel collectées à partir d'échantillons, modifiant les règlements (CE) n° 808/2004, (CE) n° 452/2008 et (CE) n° 1338/2008 du Parlement européen et du Conseil, et abrogeant le règlement (CE) n° 1177/2003 du Parlement européen et du Conseil et le règlement (CE) n° 577/98 du Conseil ⁽¹⁾, et notamment son article 4, paragraphe 1,

considérant ce qui suit:

- (1) Le règlement délégué (UE) 2020/256 de la Commission ⁽²⁾ a établi le plan glissant pluriannuel pour la collecte de données au titre du règlement (UE) 2019/1700 de 2021 à 2028.
- (2) Afin de garantir l'efficacité du plan glissant pluriannuel et sa cohérence avec les besoins des utilisateurs, il est nécessaire de l'adapter en précisant le sujet ad hoc qui sera couvert par le module ad hoc 2025 de l'enquête européenne sur le revenu et les conditions de vie (EU-SILC), étant donné qu'il n'était pas connu au moment de l'adoption du règlement délégué (UE) 2020/256.
- (3) Les adaptations du plan glissant pluriannuel entreront en vigueur au plus tard 24 mois avant le début de chaque période de collecte de données, conformément au plan pour la collecte de données annuelle ou infra-annuelle.
- (4) Il convient, dès lors, de modifier le règlement délégué (UE) 2020/256 en conséquence,

A ADOPTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

L'annexe I du règlement délégué (UE) 2020/256 est modifiée conformément à l'annexe du présent règlement.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le 31 décembre 2022.

⁽¹⁾ JO L 261 I du 14.10.2019, p. 1.

⁽²⁾ Règlement délégué (UE) 2020/256 de la Commission du 16 décembre 2019 complétant le règlement (UE) 2019/1700 du Parlement européen et du Conseil en établissant un plan glissant pluriannuel (JO L 54 du 26.2.2020, p. 1).

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tous les États membres.

Fait à Bruxelles, le 3 novembre 2022.

Par la Commission
La présidente
Ursula VON DER LEYEN

À l'annexe I du règlement délégué (UE) 2020/256, la section B est remplacée par ce qui suit:

«**Partie B**: Périodes de collecte de données pour les domaines ayant plusieurs périodicités

Domaines	Groupes (acronymes)	Années de la collecte des données								
		2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	
Main-d'œuvre	Trimestrielle (LFQ)	Tous les trimestres	Tous les trimestres	Tous les trimestres	Tous les trimestres	Tous les trimestres	Tous les trimestres	Tous les trimestres	Tous les trimestres	Tous les trimestres
	Annuelle (LFY)	X	X	X	X	X	X	X	X	X
	«Raisons de la migration» et «aménagement du temps de travail» (LF2YA)	X		X		X		X		
	«Participation à l'éducation et à la formation formelles et non formelles (12 mois)», «handicap et autres éléments du module européen minimum sur la santé» et «éléments du module européen minimum sur la santé» (LF2YB)		X		X		X			X
	Situation des migrants et de leurs descendants directs sur le marché du travail (LF8YA)	X								
	Pensions et participation au marché du travail (LF8YB)			X						
	«Les jeunes sur le marché du travail» et «niveau d'éducation atteint – détails, y compris interruption ou abandon de l'éducation» (LF8YC)				X					
	Conciliation de la vie professionnelle et de la vie familiale (LF8YD)					X				
	Organisation du travail et aménagement du temps de travail (LF8YE)							X		
	Accidents du travail et problèmes de santé liés au travail (LF8YF)									X
	Sujet ad hoc sur les compétences professionnelles		X							
	Sujet ad hoc (à définir à un stade ultérieur)						X			

Domaines	Groupes (acronymes)	Années de la collecte des données							
		2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Revenu et conditions de vie	Annuelle (ILCY)	X	X	X	X	X	X	X	X
	Enfants (ILC3YA)	X			X			X	
	Santé (ILC3YB)		X			X			X
	Marché du travail et logement (ILC3YC)			X			X		
	Qualité de vie (ILC6YA)		X						X
	Transmission intergénérationnelle des désavantages et difficultés de logement (ILC6YB)			X					
	Accès aux services (ILC6YC)				X				
	Surendettement, consommation et patrimoine (ILC6YD)						X		
	Sujet ad hoc sur les modes et conditions de vie des enfants dans les familles séparées ou recomposées	X							
	Sujet ad hoc sur l'efficacité énergétique des ménages			X					
	Sujet ad hoc sur l'énergie et l'environnement					X			
Sujet ad hoc (à définir à un stade ultérieur)							X»		